



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 27837

Texte de la question

Mme Martine Pinville attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'application de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, loi applicable le 1er janvier 2009 qui oblige les établissements de santé publics à mettre en place cette activité tutélaire. Jusqu'à présent, cette activité était développée dans les services des majeurs protégés des centres hospitaliers grâce à des financements d'État. Ceux-ci vont être supprimés mais aucun transfert de charge n'a été programmé pour les centres hospitaliers (un centre de Charente verra ainsi son budget réduit de 150 000 euros environ). Par contre, l'ensemble des autres acteurs du paysage tutélaire, qui prenaient en charge ce type de mesures, se voient attribuer un financement équivalent à travers une dotation globale de financement. Elle lui demande donc de bien vouloir mettre en place une solution pour le financement de la réforme pour les services dépendant des établissements hospitaliers, et en particulier l'harmonisation du financement des mesures pour tous les acteurs de la protection juridique des majeurs.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Pinville](#)

Circonscription : Charente (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27837

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6317

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)